

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-611  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**  
**Marché de service relatif à l'étude de faisabilité d'une légumerie**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la consultation organisée sur achatpublic du 14 juin 2023 au 11 juillet 2023 12h30 auprès de trois prestataires Canopee, Air Coop et Foodbiome ;

**Vu** l'avis de la commission MAPA du 17 octobre 2023 classant les bureaux d'étude comme suit :

-1 FOODBIOME SAS – 9 Rue Emile Allez – 75 017 PARIS pour un montant de 41 755,00 € HT (tranche ferme + conditionnelle) ;

-2 SAS CANOPEE Associés – 33 Avenue du Maine – 75 015 PARIS pour un montant de 44 195,90 € HT (tranche ferme + conditionnelle) ;

-3 SAS AIR COOP – 1 Rue Royale – 74 000 ANNECY pour un montant de 81 263,00 € HT (tranche ferme + conditionnelle).

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la proposition de l'entreprise suivante pour le marché de service pour l'étude de faisabilité d'une légumerie :

- FOODBIOME SAS – 9 Rue Emile Allez – 75 017 PARIS pour un montant de 34 875,00 € HT (tranche ferme) soit 41 850,00 € TTC + 1 100 € HT de provision pour frais de déplacement.

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2023 ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29/11/2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20231129-DEC2023-611-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 01 DEC. 2023**



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20231129-DEC2023-611-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023